

## COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex  
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

### COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 25 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq janvier à dix-huit heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

#### Présents :

Serge REVIAL, Séverine FONTAINE, Franck MALESCOUR, Maud VALLA, Serge GUIGNARD, adjoints.  
Geneviève EXTRASSIAZ, conseillère déléguée ;

Laurent GUIGNARD, Lucy MILLER, Xavier TISSOT, Stéphanie DIJKMAN, Alexandre CARRET, Jean-Sébastien SIMON, Gilles MAZZEGA, Capucine FAVRE, Olivier DUCH, Laurence FONTAINE, conseillers municipaux ;

#### Absents représentés :

Bernard GENEVRAY représenté par Monsieur le Maire  
Xavier TISSOT, représenté par Laurent GUIGNARD

Absente : Cindy CHARLON, conseillère municipale

Séverine FONTAINE est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 18 janvier 2018- Date d'affichage : 19 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 15- Votants : 18

Date d'affichage du compte rendu : 29 janvier 2018

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

A.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017
---

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 12 janvier 2018.

Certaines remarques ont été émises et prises en compte. Le Procès-verbal dans sa version définitive a été transmis le 16 janvier 2018.

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce procès- verbal.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE

## B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

La nécessité de traiter des affaires dans des délais courts ou la nécessité de bénéficier d'une opportunité, pour la bonne marche de l'administration communale, il a été proposé au conseil municipal lors de sa séance en date du 22 avril 2014, de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Ces compétences déléguées au maire sont mentionnées dans les délibérations n° 1.10 et 1.11 du 22 avril 2014 et n°1.1 du 7 juillet 2014.

Dans ce cadre, Monsieur le maire prend des décisions qu'il rend compte au conseil municipal. Cette transmission a été faite par l'envoi d'un tableau récapitulatif et des décisions joints à la convocation. Ces documents sont publiés également sur le site internet de la mairie.

Pour information, ces décisions du maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet.

## 1<sup>ÈRE</sup> PARTIE – POLITIQUE GÉNÉRALE – ORGANISATION ET REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 1.0 Compte-rendu mensuel d'activité

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le conseil municipal du 20 décembre 2017 :

- Le 20 décembre, dîner avec Monsieur Laurent WAUQUIEZ et ski le lendemain.
- Le 26 décembre, déjeuner au Panoramic à l'initiative d'Henri Emile pour les 20 ans de France 98.
- Le 27 décembre, j'ai assisté à l'assemblée générale de l'ASL du Lavachet
- Les 2, 3, 4 et 8 janvier, avaient lieu des commissions restreintes de sécurité liées à la gestion des événements météorologiques
- Le 8 janvier, se tenait une réunion de Municipalité avec la présentation de l'étude marketing commandée par la STGM au sujet de la piste couverte
- Le 9 janvier avaient lieu les vœux de la Mairie à l'espace Lionel Leclercq de Tignespace
- Le 10 janvier, un comité d'urbanisme et de PLU pour les permis de construire, les DP et les enseignes
- Le 11 janvier, 1<sup>er</sup> comité stratégique de TD
- Le 11 janvier, j'ai assisté, en compagnie de nombreux élus, à l'Open d'Athlétisme Indoor à Tignespace, qui était par la même occasion la rentrée de Renaud Lavillenie.
- Le 12 janvier, CA de TD
- Le 15 janvier, se tenait la 16<sup>e</sup> réunion de travail sur le PLU, suivie d'une réunion publique à l'auditorium de Tignespace, qui, dans le cadre de la révision générale, présentait une ébauche des règlements, le nouveau zonage et un rendu des ateliers OAP.

- Le 18 janvier, avait lieu le repas du personnel de la mairie et dans l'après-midi, une Commission d'Appel d'Offres.
- Les 19, 20, 21 et 22 janvier, la commission de sécurité restreinte s'est réunie.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT

*Arrivée d'Alexandre CARRET à 18 heures 16.*

## 2<sup>ÈME</sup> PARTIE - DOMAINE ECONOMIQUE

D2018-01-01 Marché de travaux VRD d'aménagements périphériques pour les opérations du quartier Est du Rosset - Lot n°1 « Voirie et réseaux » – Avenant n°1 - Autorisation de signer à donner à Monsieur le Maire

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Par délibération n°2017-05-03 en date du 4 mai 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de travaux VRD d'aménagements périphériques pour les opérations du quartier Est du Rosset – Lots n°1 et 2.

Le lot n°1 « Voirie et réseaux » a été attribué à la société EUROVIA ALPES S.A.S. pour un montant de 598 153,48 € HT soit 717 784,18 € TTC selon l'acte d'engagement.  
Ce marché a été notifié le 15 mai 2017.

Des prix nouveaux doivent être prévus afin de satisfaire des besoins complémentaires. Par ailleurs, des adaptations quantitatives majeures sur certains postes ont dû être apportées lors de la réalisation des travaux.

Le montant de ces travaux complémentaires s'élève à 42 432,84 € HT soit 50 919,41 € TTC.

Le nouveau montant du lot n°1 est de 640 586,32 € HT soit 768 703,58 € TTC (Taux de TVA de 20 %), ce qui engendre une augmentation de 7,09 % par rapport au montant initial du marché.

Un avenant n°1 (joint en annexe) au marché doit être passé entre la Commune et la société EUROVIA ALPES S.A.S. afin de valider ces modifications techniques et leur impact financier sur le montant total du lot n°1 du marché de travaux.

L'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été recueilli, conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *D'approuver l'avenant n°1 au lot n°1 « Voirie et réseaux » du marché n°TIG17-09TRA concernant les travaux VRD d'aménagements périphériques pour les opérations du quartier Est du Rosset à Tignes le Lac, conclu avec la société EUROVIA ALPES S.A.S. ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant ;*
- *De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget principal de la Commune, en section investissement au chapitre 23 - compte 2313.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE

#### 4<sup>ÈME</sup> PARTIE – AFFAIRES FINANCIERES

*Monsieur le Maire propose d'interrompre la séance à 18 heures 20, afin que Monsieur Gérard ROMEO, Directeur des Affaires Financières de la Sagest Tignes Développement, présente à l'assemblée, les comptes rendus d'activité pour la période 2015/2016.*

*La séance reprend à 18 heures 37.*

*Monsieur le Maire quitte ensuite la salle et ne prend part ni aux débats, ni au vote.*

D2018-01-02. Rapports annuels d'activités des délégataires de services publics locaux : information du Conseil Municipal sur les comptes rendus annuels d'activité de la SAGEST Tignes Développement pour le période 2015/ 2016

*Serge REVIAL, 1<sup>er</sup> adjoint s'exprime ainsi :*

Au préalable, il convient de noter que l'exercice comptable 2015/2016 correspond à la dernière période sous l'empire de laquelle était gérées au sein de deux conventions, les activités relatives à la gestion et l'animation des installations sportives et de loisirs, à l'accueil, l'information des touristes, la promotion, la commercialisation et l'animation touristique de la Station.

La redéfinition des périmètres de gestion, au travers notamment d'une dévolution de la gestion des activités sportives, de la Centrale de réservation et de la commercialisation sous formes de régies intéressées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, répondait en partie à la volonté du délégant de rompre avec la structure gestionnelle qui prévalait encore en 2016.

Les constats effectués par la Chambre régionale des comptes, partagés par le délégant, ont bien évidemment nourris la réflexion menée par la suite de concert avec la SEM délégataire, aux fins de convenir d'un fonctionnement plus transparent, plus vertueux et suffisamment à même de garantir de façon pérenne la qualité du service rendu.

Dès lors, il apparaît conforme à cet esprit, et cohérent avec les actions menées, d'appréhender avec réserve les informations contenues dans les rapports au cours de la période sous revue. Et ce faisant, de formuler à l'endroit du délégataire toutes les attentes en termes d'information et de rigueur qu'un délégant peut contractuellement exiger pour l'avenir.

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de services publics locaux doivent produire chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à la Commune un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ces rapports permettent en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ces rapports d'information relatifs aux missions de service public déléguées à la SAGEST Tignes Développement pour la période 2015 / 2016 sont soumis à l'examen du Conseil Municipal :

- Gestion et animation des installations sportives, culturelles et de loisirs de la Commune
- Accueil, information des touristes, promotion, commercialisation et animation touristique de la station
- Gestion de l'ensemble du complexe aquatique et de bien-être du Lagon
- Gestion des parcs de stationnement payants de la Commune

Ces rapports sont librement consultables au Secrétariat de la Direction Générale de la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *De prendre acte de la présentation des comptes rendus d'activités de la Sagest Tignes Développement pour la période 2015-2016.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PREND ACTE de la présentation des CRAC 2015-2016 de Tignes Développement, des Parkings et du Lagon.

## 5<sup>ÈME</sup> PARTIE – TRAVAUX

*Retour de Monsieur le Maire dans la salle*

D2018-01-03 Convention relative à la réalisation d'un passage piétons sur la RD87A au droit de l'intersection des voies communales dites « Chemins de Lô Tournavel et des Chartreux »

*Franck MALESCOUR, 3<sup>ème</sup> adjoint s'exprime ainsi :*

« Afin de permettre un accès piétons au droit des voies communales dites Chemin de Lô Tournavel et des Chartreux, il est envisagé de réaliser un passage piétons sur la RD87A.

La réalisation de ce passage piétons entrainera une limitation de vitesse à 50 km/h au droit de ce passage et permettra une sécurisation de la zone, actuellement dangereuse.

Pour permettre la réalisation de ce passage piétons, une convention doit être signée entre la Commune de Tignes et le Département de la Savoie.

Le Département a pris un arrêté permanent de limitation de vitesse maximale à 50km/h sur la RD87A du PR 7+0135 (panneau 50 km/h avant passage piéton) au PR 7+ 0405 (panneau entrée d'agglomération TIGNES Val Claret) dans les deux sens de circulation qui entrera en vigueur le jour de la mise en place de la signalisation.

Le Département a également pris un arrêté permanent de limitation de vitesse maximale à 70 km/h sur la RD87A du PR 6 +0505 (panneau sortie d'agglomération TIGNES Le Lac) au PR 7 + 0135 (panneau 50 km/h avant passage piéton) dans les deux sens de circulation qui entrera en vigueur le jour de la mise en place de la signalisation. »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L.3221.4,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.413-1,

VU le code de la voirie routière,

VU le règlement de la voirie routière départementale de Savoie en date du 31 mars 2017,

VU les arrêtés permanents du Président du Conseil Départemental de la Savoie n° 2017P0058 et 2017P0059 du 20 novembre 2017, réglant la vitesse des véhicules sur la route départementale RD87A entre les PR 6 + 0505 et PR 7 + 0405,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, un passage pour piétons doit être réalisé sur la route départementale RD87A au PR 07 + 220, au droit de l'intersection des voies communales dites « Chemins de Lô Tournavel et des Chartreux », permettant d'accéder au Golf du Lac de Tignes,

Considérant que pour réaliser ce passage pour piétons, il est nécessaire de déterminer les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages,

Considérant le projet de convention relative à l'aménagement d'un passage piétons sur la RD87A proposé par le Département de la Savoie,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes du projet de convention technique n° DR-SES-2017-105 à intervenir avec le Département de la Savoie, pour la réalisation d'un passage piétons sur la route départementale RD87A au PR 07 + 220,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE

6 <sup>ÈME</sup> PARTIE - AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME
---

D2018-01-04 Cession de deux lots à usage d'habitation, type appartement de standing (chalet) au sein du bâtiment multifonctionnel situé « Promenade de Tovièrè » au lieu-dit « Le Rosset ».

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Dans le cadre du projet du bâtiment multifonctionnel situé « Promenade de Tovièrè » au lieu-dit « Le Rosset », la commune a mis en vente trois lots à usage d'habitation, appartements de standing type chalet, tout en conservant en pleine propriété le reste du bâtiment. L'agence VALLAT Immobilier a été mandatée afin de commercialiser cette vente.

Le Conseil Municipal, par délibération n° D2017-09-14 du 14 septembre 2017, a approuvé le prix de cession de ces lots au prix plancher de 8 750,00 € H.T./m<sup>2</sup> soit 10 500,00 € T.T.C./m<sup>2</sup>.

L'étude notariale de Maître ARNAUD, notaire à Val d'Isère, a été désignée pour rédiger les actes notariés devant intervenir.

L'agence VALLAT Immobilier a informé la commune que deux acquéreurs se positionnaient sur les chalets 2 et 3 :

- M. et Mme ESTIER
  - Le Chalet 2 dénommé « Solis »  
Type 5P Duplex  
Niveau +1  
Surface de 182,39 m<sup>2</sup> habitables  
Terrasse extérieure de 36,74 m<sup>2</sup>  
Garage de 20 m<sup>2</sup>  
Cave-local à ski de 2,25 m<sup>2</sup>  
Vendu hors d'eau hors d'air  
Au prix net de 1 915 095 €

- M. et Mme VILLAFRANCA
  - Chalet 3 dénommé « Ornate »  
Type 5P Duplex  
Niveau +1  
Surface de 190,61 m<sup>2</sup> habitables  
Terrasse extérieure de 75,96 m<sup>2</sup>  
Garage de 20 m<sup>2</sup>  
Cave-local à ski de 2,54 m<sup>2</sup>  
Vendu hors d'eau hors d'air  
Au prix net de 2 001 405 €

A ce jour, aucun acquéreur ne s'est positionné sur le Chalet 1 dénommé « Somnia », de type 6P Duplex pour une superficie de 289,04 m<sup>2</sup> habitables avec terrasse extérieure de 54,14 m<sup>2</sup>, local à ski de 3 m<sup>2</sup>, garage de 31,17 m<sup>2</sup> et cave de 4 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le respect des conditions de vente de ces 2 chalets tel que prévues et donner au Maire délégation de signature pour les compromis de vente à intervenir entre la Commune et les futurs acquéreurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'approuver la cession du Chalet 2 dénommé « Solis » à Monsieur et Madame ESTIER pour un montant de 1 915 095,00 €*
- *D'approuver la cession du Chalet 3 dénommé « Ornate » à Monsieur et Madame VILLAFRANCA pour un montant de 2 001 405,00 €*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir et tous documents s'y afférant.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE

7 <sup>ÈME</sup> PARTIE – AFFAIRES DU PERSONNEL
---

D2018-01-05 Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie : autorisation à donner au Maire de signer la convention

*Serge REVIAL, 1<sup>er</sup> adjoint s'exprime ainsi :*

Les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion de la Savoie (CDG73) met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation annuelle qui s'établira, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à 0,36 % de la masse salariale (0,33 % actuellement).

L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été modifié depuis 2010, est justifiée par un nouveau service de psychologue du travail et l'informatisation du service de médecine préventive par le CDG73 qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité-CDG pour la programmation des visites médicales.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2023,

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *D'approuver la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,*
- *De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 principal de la commune.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE

---

D2018-01-06 Mise en place du compte personnel de formation et modalités de mise en œuvre

*Serge REVIAL, 1<sup>er</sup> adjoint s'exprime ainsi :*

Le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, ouvre aux agents publics le



bénéfice du compte personnel d'activité (CPA) qui, dans la fonction publique, s'articule autour du compte personnel de formation (CPF) et du compte d'engagement citoyen (CEC).

#### ➤ Le Compte Professionnel de Formation (CPF) :

Le CPF est un crédit d'heures de formation pris en charge par l'employeur afin de faciliter la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle d'un agent. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle, y compris vers le secteur privé.

##### → Alimentation du CPF :

Il est alimenté par 24 h par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 h puis de 12 h par année de travail dans la limite d'un plafond de 150 h. Cette alimentation est effectuée au 31 décembre de chaque année. L'alimentation du CPF est calculée au prorata du temps travaillé pour les agents nommés dans des emplois à temps incomplet ou non complet. Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet. Lorsque le calcul aboutit à un nombre d'heures de formation comportant une décimale, ce nombre est arrondi au nombre entier immédiatement supérieur.

Les agents publics de catégorie C dépourvus de qualification bénéficient d'un relèvement du plafond des droits à la formation (400 heures au lieu de 150) et de règles d'acquisition de ces droits plus favorables. Ces dispositions ont pour objectif de leur faciliter l'accès à des formations diplômantes ou certifiantes.

##### → Bénéficiaires :

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires stagiaires et agents contractuels sur emplois permanents ou non, temps complet ou temps non complets, par contrat à durée déterminée ou indéterminée).

Aucune ancienneté de service auprès de l'employeur n'est requise pour constituer ou utiliser les droits attachés au CPF.

##### → Utilisation du CPF :

L'utilisation du compte personnel de formation porte sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle. Sont ainsi éligibles au CPF les formations inscrites aux plans de formation des employeurs publics comme celles proposées par des organismes privés, ainsi que l'ensemble des formations diplômantes ou certifiantes inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

L'agent utilise, à son initiative et sous réserve de l'accord de la collectivité, les heures qu'il a acquises sur ce compte en vue de suivre des actions de formation.

##### → Etude des demandes :

L'agent doit solliciter l'accord écrit de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande. Les

demandes doivent être remises avant le 31 janvier de chaque année afin que le service RH et la direction générale puissent étudier l'ensemble des dossiers.

Lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, priorité est accordée aux actions de formation assurées par la collectivité.

La mobilisation du compte personnel de formation fait l'objet d'un accord entre le fonctionnaire et son administration. Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du compte personnel de formation doit être motivée et peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente.

L'autorité territoriale est tenue d'examiner les demandes d'utilisation du compte personnel de formation en donnant une priorité aux actions visant à :

1° Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions selon les conditions précisées à l'article 5 du décret ;

2° Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;

3° Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Toute autre demande de formations au titre du CPF sera étudiée par le service RH. L'acceptation des dossiers par l'autorité territoriale sera faite en fonction des critères suivants :

Critères d'acceptation : Première demande, dossier complet et motivé, état d'avancement du projet professionnel.

Critères prioritaires : Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences. Les demandes présentées par des agents en situation de reclassement professionnel et/ou dont la pénibilité de leur poste est reconnue.

→ Le financement :

Le budget alloué chaque année à l'ensemble des demandes CPF est de 15% du montant annuel versé aux organismes de formation hors CNFPT.

Sans préjudice des actions de mutualisation de la gestion ou du financement du compte personnel de formation engagées entre administrations, l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation. Il prendra en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais.

→ Le temps de travail :

Le salaire est maintenu pendant les heures de formation au titre du CPF pendant le temps de service. La réalisation des formations est en priorité sur le temps de travail

### ➤ Un accompagnement personnalisé en appui du CPF

Pour l'aider à élaborer son projet d'évolution professionnelle et identifier les actions nécessaires à sa mise en œuvre, l'agent a la possibilité de solliciter un accompagnement personnalisé. Il s'agit d'une garantie nouvelle prévue par l'article 22 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée afin de favoriser la construction des parcours professionnels des agents publics, qui doit être pleinement mise en œuvre dans le cadre du recours au compte personnel de formation.

Cet accompagnement peut être assuré par un conseiller formé à cet effet - conseiller mobilité carrière, conseiller RH, conseiller en évolution professionnelle, conseiller formation - au sein du service, de la collectivité d'affectation de l'agent, ou au sein du centre de gestion de la fonction publique. Lorsqu'il souhaite rejoindre le secteur privé, l'agent public peut également solliciter un organisme relevant du service public régional de l'orientation (article L6111-6 du code du travail) afin de bénéficier d'un appui adapté à son projet d'évolution professionnelle.

Le conseiller n'est pas encore désigné à ce jour.

### ➤ Le CEC : des droits à la formation renforcés pour les agents publics qui s'engagent.

Le compte d'engagement citoyen (CEC) permet à l'agent d'obtenir des droits à formation supplémentaires en reconnaissance des activités bénévoles et de volontariat qu'il exerce. Ces activités sont le service civique, la réserve militaire opérationnelle, le volontariat de la réserve civile de la police nationale, la réserve civique, la réserve sanitaire, l'activité de maître d'apprentissage, les activités de bénévolat associatif, et le volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers. Le CEC permet d'acquérir 20 heures par an et par activité, dans la limite de 60 heures. Une durée minimale par activité est nécessaire à l'acquisition de ces droits. La création de ce compte prend effet au 1er janvier 2017. Les droits acquis au titre de l'année 2017 pourront être utilisés à compter de 2018.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vi la loi n° 84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique lequel comprend un compte personnel de formation (CPF) et un compte d'engagement citoyen (CEC),

Vu la présentation du Compte Professionnel de Formation dans le cadre du règlement de formation au Comité Technique qui s'est réuni le 13 décembre 2017,

### Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'instaurer le Compte Professionnel de Formation dans les conditions exposées ci-dessus.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE

---

D2018-01-07 Approbation du plan de formation au profit des agents de la mairie de Tignes

*Serge REVIAL, 1<sup>er</sup> adjoint s'exprime ainsi :*

Il est rappelé aux membres du conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Il est institué pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Le plan de formation de la commune de Tignes s'inscrit dans une volonté forte de concilier la performance du service public rendu aux usagers, et la qualité de vie au travail des agents. C'est un outil qui vise à réaliser les projets politiques tout en mettant en œuvre une politique de ressources humaines.

Les orientations RH poursuivent 3 objectifs :

- Soutenir la nécessaire montée en compétences des agents et impulser une dynamique d'amélioration continue,
- Construire une culture managériale et de conduite de changement (mode projet),
- Mettre en œuvre une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences afin d'orienter le management selon les besoins de l'organisation.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique reposent sur trois axes de notre projet d'administration :

1. La recherche permanente de la satisfaction des usagers et clients.
  - ✓ Mettre les usagers au cœur de notre action : développer des parcours usagers efficaces ;
  - ✓ Développer une culture commune de qualité d'accueil ;
  - ✓ Privilégier les solutions numériques.
2. La valorisation de l'image de Tignes
  - ✓ Garantir des équipements et des espaces publics de qualité (2<sup>ème</sup> fleurs, nouvelle station d'épuration, équipements sportifs et culturels...) ;
  - ✓ Bien faire et le faire savoir ;
  - ✓ Conduire des projets ambitieux et innovants.
3. L'intégration des enjeux environnementaux dans chacun de nos process.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique du 13 décembre 2017.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE

---

D2018-01-08 Approbation du règlement de formation de la mairie de Tignes

*Serge REVIAl, 1<sup>er</sup> adjoint s'exprime ainsi :*

Le règlement de formation a pour objet de présenter et rassembler en un document unique les règles essentielles des dispositifs en matière de formation des agents de la fonction publique et de préciser les modalités d'organisation et de gestion des différentes actions de formation au sein de la Commune et du CCAS de Tignes. Il constitue un outil opérationnel de gestion des formations.

C'est un document qui permet de clarifier et de définir dans la collectivité, les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la politique de formation. Il s'articule autour des objectifs suivants :

- ✓ constituer un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation de la collectivité,
- ✓ composer un guide présentant les dispositifs de formation ainsi que les procédures concernant les conditions d'exercice de la formation dans la collectivité,
- ✓ permettre à chaque agent de connaître ses droits et obligations ainsi que ses interlocuteurs en matière de formation, les différentes formations auxquelles il peut prétendre, leurs conditions et modalités d'exercice.

Le règlement de formation permet d'encadrer le plan de formation voté conformément aux lois et décrets en vigueur afin de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Il présente tout d'abord le cadre réglementaire - les acteurs de la formation, les différents types de formations et autres actions de formations – puis les modalités de gestion interne.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'approuver le règlement de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE

9 <sup>ÈME</sup> PARTIE : QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES
--

*Monsieur le Maire s'exprime ensuite ainsi :*

*« Y a-t-il des questions ? »*

*A une question de Laurence FONTAINE, Monsieur le Maire répond que la mairie devrait prochainement recevoir les rapports des ZAC et que nous sommes toujours en attente du rapport sur l'étude marketing réalisée par la STGM au sujet de la piste couverte.*

*Monsieur le Maire enregistre la proposition de Laurence FONTAINE d'organiser à réception de ces documents, en amont d'une séance du conseil municipal, une réunion de présentation et concertation.*

*Capucine FAVRE se renseigne sur la gestion du personnel ne pouvant pas se déplacer, à savoir si leur présence à leur poste peut être imposée malgré les conditions météorologiques actuelles. Elle souligne notamment le cas des agents demeurant dans la vallée.*

*Monsieur le Maire rappelle que la municipalité n'a pas obligation à maintenir les agents à leur poste malgré les fermetures de routes. Il souligne néanmoins la volonté de certains agents de rester dans la station.*

*Monsieur le Maire profite de cette question pour saluer le professionnalisme et encourager le travail de toutes les équipes municipales, du personnel de Tignes Développement, celui de la régie des pistes et certains moniteurs de ski qui se sont mobilisés pour assurer un service dans des conditions compliquées. Il souligne également les difficultés rencontrées avec les engins de déneigement qui ont souffert pour tenir un rythme nécessaire à une meilleure prestation assurée en continu nuit et jour. Il rappelle que la tâche reste encore très ardue et que tout est fait pour assurer une prestation optimale. Il ajoute que Tignes est très souvent citée en exemple par les services de l'état.*

*Monsieur le Maire termine en remerciant l'ensemble de ses équipes.  
Olivier DUCH précise la solidarité de l'opposition dans cette démarche.*

*Suite à la remarque de Laurent GUIGNARD à propos du déneigement devant certains établissements, Monsieur le Maire rappelle que les socio-professionnels ont la responsabilité de déneiger devant leur « porte ».*

*Olivier DUCH souligne que le confinement de certains quartiers lors de ces événements exceptionnels ont eu des incidences commerciales et qu'il faudrait par conséquent prévoir une communication pour dynamiser le printemps à venir, en compensation.*

*Monsieur le Maire assure que le nécessaire sera fait et qu'il transmet d'ores et déjà des messages positives auprès des médias.*

*Aucune question orale n'étant formulée, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 13.*

Signature des membres présents

Le Maire :  
Jean-Christophe VITALE

Les Adjoint :

Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Serge REVIAL

La 2<sup>ème</sup> adjointe  
Séverine FONTAINE

Le 3<sup>ème</sup> adjoint  
Franck MALESCOUR

La 4<sup>ème</sup> Adjointe  
Maud VALLA

Le 5<sup>ème</sup> Adjoint  
Serge GUIGNARD

La conseillère déléguée aux Villages :

Geneviève EXTRASSIAZ ALVAREZ

Les Conseillers :

Bernard GENEVRAY

Laurent GUIGNARD

Lucy MILLER

Xavier TISSOT

Stéphanie DIJKMAN

Alexandre CARRET

Jean-Sébastien SIMON

Gilles MAZZEGA

Capucine FAVRE

Olivier DUCH

Laurence FONTAINE